

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-08-06

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Florence Fretay

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juillet 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Camille Doudard, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns

ABSENTS : Clément Bonnier (pouvoir à Sarah Huet), Hélène Hervo, Nathalie Ranno (pouvoir à Mathilde Querbouët)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 24	Votants : 26
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VOIRIE RESEAUX – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET BROCELIANDE COMMUNAUTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE ENTRE PLELAN-LE-GRAND ET MAXENT – RD38

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

Le projet de liaison cyclable entre Plélan-le-Grand et Maxent s'inscrit dans le programme de liaisons inter-bourgs porté par Brocéliande Communauté. Il vise à sécuriser les déplacements et à développer les mobilités actives en s'appuyant notamment sur des infrastructures existantes, dont la RD38. La commune est directement concernée par ce tracé, qui contribue à relier les centres-bourgs du territoire.

Une première délibération du 29 janvier 2026 a permis d'approuver ce projet, de valider le principe de mise à disposition de certaines voies communales et d'autoriser la signature du procès-verbal correspondant ainsi que d'une future convention de gestion de l'aménagement. Toutefois, cette délibération ne couvre pas l'ensemble du cadre juridique nécessaire à la réalisation du projet sur la route départementale.

La convention aujourd'hui présentée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée la liaison cyclable le long de la RD38. Elle précise les modalités techniques de l'opération, les responsabilités des différentes parties et les conditions d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure. Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Brocéliande Communauté, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

Le document encadre également les relations entre les partenaires. Le Département autorise les travaux sur la voirie départementale et conserve ses compétences de gestionnaire. Brocéliande Communauté assure la réalisation des aménagements et leur entretien structurel. La commune, pour sa part, est chargée de l'entretien courant et de l'exploitation au quotidien de la voie cyclable, notamment en matière de sécurité, de propreté et de maintenance.

Pour la commune, ce projet ne prévoit pas de participation financière aux travaux eux-mêmes. En revanche, il entraîne des obligations d'entretien durables et une mobilisation des services techniques. Ces charges doivent être prises en compte dans l'organisation et les moyens communaux.

Sur le plan juridique, la délibération du 29 janvier 2026 ne permet pas d'autoriser la signature de cette convention. Elle vise uniquement le procès-verbal de mise à disposition et une future convention de gestion distincte. La convention présentée ayant un objet plus large, incluant la réalisation des travaux, la répartition des responsabilités et les modalités d'intervention de chaque partie, une nouvelle délibération est nécessaire pour sécuriser la signature.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2026 autorisant la mise à disposition de voies communale à Brocéliande communauté pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Plélan-le-Grand et Maxent,

Considérant le projet de convention tripartite entre la commune de Plélan-le-Grand, Brocéliande communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine,

Après avoir délibéré,

- **Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

